

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité E. QUALA
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		SURDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT 2013 DATE Jof

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 06/CCH/13 du 18 mars 2013.

**Portant affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe des Ordures
Ménagères de l'exercice 2012.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 18 mars 2013 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 44/CD/2013 du 07 mars 2013,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil d'exploitation étant en exercice,

09 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

00 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

01 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 09

Votant(s) : 09 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 09

Vote(s) pour : 09

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n° 04/CCH/13 du 18 mars 2013 portant approbation du Compte administratif du Budget Annexe des Ordures Ménagères du Président et constatant sa concordance avec le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2012 ;
- Ouï** l'exposé du Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est affecté comme suit :

Résultat de clôture 2012 :

- Déficit d'investissement : 5.500.749F CFP
- Excédent de fonctionnement : 6.207.580F CFP
- Soit un excédent de clôture : 706.831F CFP

Reste à réaliser 2012 :

- Dépenses d'investissement : 5.500.749F CFP
- Recettes d'investissement : 0F CFP

Affectation en réserve (1068) : 5.500.749F CFP (Cinq million cinq cent mille sept cent quarante-neuf francs CFP).

Affectation en report de fonctionnement (002) : 706.831F CFP (Sept cent six mille huit cent trente et un francs CFP).

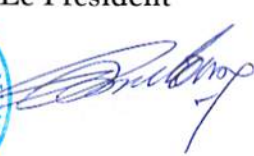
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.


Fait et délibéré le **18 mars 2013**.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président



Thomas MOUTAME



Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : **28 MAR. 2013**
Et publication ou notification du : **28 MAR. 2013**

Le Président



Thomas MOUTAME



5 8 MAR 2013

5 8 MAR 2013

